



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-9

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA VITESSE PERMISE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Avis est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, à sa session ordinaire du 8 avril 2024, a adopté par voie de sa résolution 2024-04-079 le règlement numéro 94-9, règlement régissant la vitesse permise sur le réseau routier municipal.

Donné à Saint-Bernard-de-Lacolle onzième jour d'avril 2024

Stéphanie Leblanc
Stéphanie Leblanc
Directrice générale, greffière-trésorière

